

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le fenêtre gothique à croisillons du 1er étage
de la maison sise rue de Latillé à IAVAUSSEAU
(Vienne)

appartenant à M. BARDON, Hubert demeurant dans l'im-
meuble

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e

IAVAUSSEAU et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVRIL 1935

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
— Membre de l'Institut —

T. S. V. P.